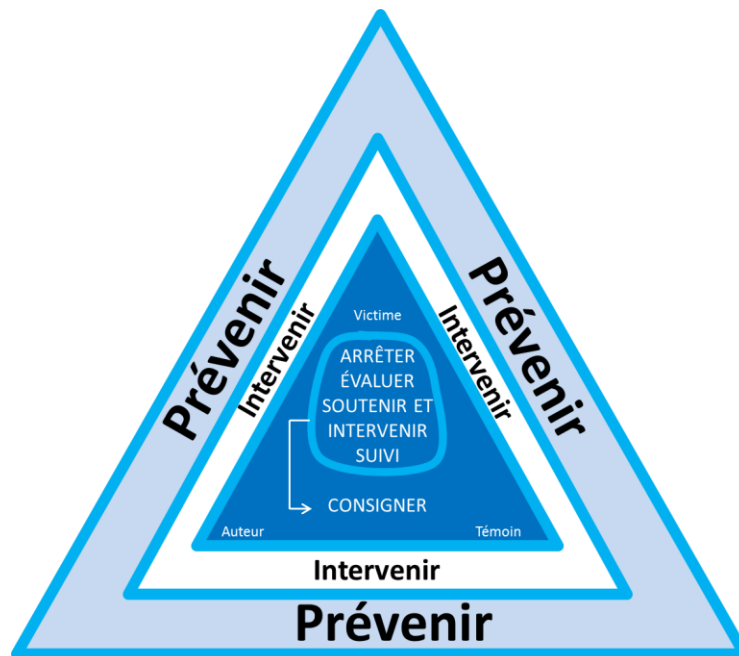


**École Fernand-Seguin
Plan de lutte contre l'intimidation et la violence à l'école
Année 2015-2016**



(Approuvé par le conseil d'établissement à sa réunion du 18 mai 2016)

NOTRE ENGAGEMENT

Nous nous engageons à fournir un environnement **sécuritaire, accueillant et respectueux** pour **tous les élèves** de l'école.

La violence et l'intimidation de tout genre sont **inacceptables** à notre école. Elles ne sont pas tolérées également dans les autobus scolaires ou par l'intermédiaire des médias sociaux.

À notre école, chacun a le droit d'être protégé et a le devoir de protéger les autres. Notre école encourage le signalement de tout incident lié à l'intimidation, la violence ou la menace.

Nous nous engageons à agir **rapidement** devant de telles situations. Nous souhaitons que chaque élève de notre école soit traité et agisse avec civisme, dans un souci d'égalité et de respect des différences.

Tout signalement et toute plainte sont traités de manière confidentielle et en respectant l'anonymat de la personne qui dénonce un acte de violence ou d'intimidation.

OBJECTIF DU PLAN DE LUTTE

Ce plan s'inscrit dans la poursuite des objectifs de la Convention de gestion et de réussite éducative, plus précisément à l'atteinte du but 4 et la Convention de partenariat : l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire dans les établissements. Il s'inspire également des valeurs du projet éducatif de l'école : le respect de l'environnement, la rigueur et l'effort intellectuel, l'autonomie et la responsabilisation, le respect et l'ouverture aux autres, l'estime de soi.

DÉFINITIONS

Violence

« Toute manifestation de force, de forme verbale, écrite, physique, psychologique ou sexuelle, exercée intentionnellement contre une personne, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, de la léser, de la blesser ou de l'opprimer en s'attaquant à son intégrité ou à son bien-être psychologique ou physique, à ses droits ou à ses biens (art. 13, LIP 2012). »

Intimidation

« Tout comportement, parole, acte ou geste délibéré ou non à caractère répétitif, exprimé directement ou indirectement, y compris dans le cyberspace, dans un contexte caractérisé par

l'inégalité des rapports de force entre les personnes concernées, ayant pour effet d'engendrer des sentiments de détresse, et de léser, blesser, opprimer ou ostraciser (art. 13, LIP 2012). »

ANALYSE DE LA SITUATION DE L'ÉCOLE

L'École Fernand-Seguin est située dans un environnement paisible où la violence et l'intimidation ne sont pas fréquentes. D'ailleurs, un sondage effectué à l'automne 2015 auprès des élèves de la maternelle à la 6^e année a permis de constater que 97 % des élèves se sentaient habituellement en sécurité à l'école.

Nous avons donc pu procéder à une analyse de la situation de l'école qui nous amène à maintenir quotidiennement nos efforts visant à lutter contre la violence et l'intimidation en apportant une attention plus particulière à la violence verbale et à la cyberintimidation. Au cours de la prochaine année, nous continuerons les moyens de prévention et de suivi prévus dans notre plan d'action et nous procéderons à une évaluation de l'efficacité de ces moyens.

PRÉVENTION

La prévention des actes de violence et d'intimidation constitue la pierre d'assise de notre plan d'action. À Fernand-Seguin, nous considérons que c'est l'affaire de tous.

Plusieurs moyens mis en œuvre par l'ensemble du personnel, y compris le service de garde, contribuent à prévenir de tels actes :

- Développement des valeurs collectives de coopération, de respect, d'ouverture et de créativité à travers des activités scolaires et parascolaires;
- Présentation en classe de capsules afin de sensibiliser les jeunes aux stratégies à privilégier par les témoins et les victimes d'actes de violence ou d'intimidation;
- Surveillance active aux endroits plus à risque;
- Système-école de valorisation des bons comportements;
- Formation offerte à tout le personnel sur la violence et l'intimidation;
- Système disciplinaire clair et cohérent (Règles de vie, renforcements, sanctions);
- Élèves médiateurs aux récréations (les brigadiers de la paix);
- Activités qui visent l'entraide par les pairs (jumelage de classe);
- Participation des élèves aux règles de classe et à la vie de l'école (conseil de coopération);



- Organisation d'activités dans la cour lors des récréations, durant l'heure du dîner et après la classe;
- Activités de sensibilisation par le policier éducateur (préscolaire, 4^e année et 6^e année), y compris sur la cyberintimidation;
- Présence des éducatrices spécialisées sur la cour lors des récréations (au besoin);
- Ateliers d'habiletés sociales présentés par l'animatrice de vie spirituelle et d'engagement communautaire (AVSEC) et les éducateurs ou les éducatrices spécialisés (au besoin);
- Sensibilisation aux stratégies à privilégier par les témoins d'actes d'intimidation ou de violence;
- Sensibilisation des parents aux divers aspects du plan d'action par le biais des communications mensuelles, du site web, de courrier via le sac d'école et de rencontres parents-éducateurs;
- Suivi planifié auprès du conseil d'établissement;
- Mur de la paix servant à l'affichage de différents projets en lien avec les habiletés sociales, les valeurs positives et les réalisations des brigadiers de la paix.

INTERVENTIONS

Tout incident lié à la violence et à l'intimidation doit être signalé à un membre du personnel ou par l'entremise de notre moyen confidentiel à l'éducatrice spécialisée (boîte aux lettres). Lors d'un tel incident, les parents concernés seront informés et les étapes suivantes seront respectées :

1. Mettre fin à l'acte

- Exiger l'arrêt du comportement
- Assurer la sécurité de la victime s'il y a lieu.
- S'assurer que la victime et les témoins soient informés qu'il y aura une intervention.



2. Nommer le comportement

- Identifier l'acte répréhensible en s'appuyant sur les valeurs, les règles de conduite et les mesures de sécurité de l'école. Lui dire nos attentes.
- Mettre l'accent sur l'impact possible d'un tel acte sur les individus.
- Dénoncer le comportement et non pas l'élève qui a commis l'acte.

3. Orienter vers les comportements attendus

- Signifier un changement de comportement à l'élève qui a commis l'acte de violence ou d'intimidation (lui signifier nos attentes).
- Rencontrer et sanctionner, s'il y a lieu, l'auteur de l'acte de violence ou d'intimidation.

4. Agir auprès de la victime

- Évaluer la situation et recueillir les informations nécessaires à la prise de décision.
- Référer au besoin à des services spécialisés.
- Assurer un suivi auprès de l'élève (formule 2 1 1 : au bout de 2 jours, d'une semaine, d'un mois).

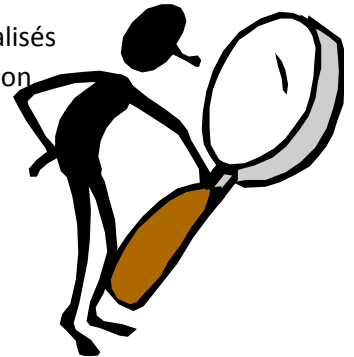
5. Transmettre

- Signaler la situation en remplissant la fiche prévue à cet effet
- Consigner la fiche pour usage ultérieur si nécessaire.

ÉVALUATION ET SANCTION

La gravité et la fréquence d'un comportement seront prises en compte pour établir le niveau d'intervention. Nous rencontrons ainsi dans l'ordre :

1. La personne qui a fait le signalement ou qui a porté plainte¹
 - Une fiche de signalement est disponible auprès des éducateurs spécialisés pour les victimes ou les témoins d'un acte de violence ou d'intimidation
2. La victime
3. Le témoin ou les témoins
4. L'auteur de l'acte



Les parents des élèves sont informés de la situation.

SOUTIEN

Soutien auprès des victimes

L'école se préoccupe de la sécurité et du bien-être des victimes. Pour ce faire, l'école :

- Assure un climat d'écoute et de confiance;
- Assure un suivi auprès des parents;
- Met en œuvre un suivi planifié auprès de l'élève;
- Prévoit des rencontres ponctuelles ou régulières avec un membre du personnel des services complémentaires (éducatrice spécialisée, psychologue) au besoin;
- Soutient les efforts des victimes pour s'intégrer au milieu scolaire si nécessaire.

¹ Une plainte est formulée par la victime ou ses parents. Un signalement émane d'un tiers.

Soutien auprès des élèves qui sont témoins

L'école favorise l'engagement et les actions des témoins en créant un milieu scolaire sécurisant où la défense de la victime et les valeurs non violentes sont perçues favorablement. Pour ce faire, l'école :

- Assure la protection des élèves en répondant rapidement aux manifestations de violence;
- Assure la disponibilité d'une personne de confiance lors d'une dénonciation;
- Assure que les témoins soient informés qu'une intervention est prise en charge par un adulte de l'école;
- Sensibilise les témoins à des stratégies à utiliser en présence d'intimidation ou de violence;
- Sécurise et valorise les témoins.

Soutien auprès des élèves auteurs d'actes d'intimidation ou de violence

L'école privilégie d'abord les rapports cordiaux entre les élèves. Lors d'incidents liés à l'intimidation et à la violence, la réconciliation est favorisée lorsque cela est possible. Pour ce faire, l'école :

- S'assure que la réconciliation est possible et est bénéfique pour l'élève qui est intimidé ou qui subit de la violence;
- Assure un suivi auprès des parents;
- Assure la médiation d'un adulte;
- Ne laisse jamais seuls l'élève victime et l'élève auteur de l'acte;
- Assure une intervention éducative auprès de l'auteur;
- Applique les sanctions prévues à la démarche pour contrer l'intimidation et la violence

SUIVI DU SIGNALEMENT OU DE LA PLAINTE

La consignation de l'acte

Une fiche de consignation est complétée et prévoit minimalement :

- la nature de l'agression
- les personnes impliquées
- le moment
- l'endroit

et, si possible :

- les circonstances
- la fréquence
- la nature des échanges



La fiche de consignation est conservée au bureau de la direction et un suivi est effectué pour informer les membres du personnel, y compris le service de garde, et les parents concernés de l'évolution du dossier.

PLAINTES

Les étapes décrites ci-après sont données dans l'ordre du cheminement d'une plainte (voir Annexe 2) :

Étape 1 : Examen de la plainte au niveau de la direction de l'école.

Étape 2 : En cas d'insatisfaction du plaignant, examen de la plainte au niveau du responsable de l'examen des plaintes et du directeur général de la Commission scolaire.

Étape 3 : En cas d'insatisfaction du plaignant, examen de la plainte par le protecteur de l'élève.

Étape 4 : Décision finale par le Conseil des commissaires.

MISE À JOUR ET ÉVALUATION

Ce plan de lutte s'inscrit en cohérence avec les orientations ministérielles dans les conventions de partenariat (but 4: l'amélioration d'un environnement sain et sécuritaire) et dans la convention de gestion et de réussite éducative. Les résultats des objectifs spécifiques qui seront ciblés par la convention de gestion et le plan de réussite seront évalués annuellement avec le conseil d'établissement.